

ART. 4. — Qu'il sera permis aux officiers commis pour la conduite des dites écoles, de se faire soulager dans les exercices ordinaires, par des gens capables qu'ils pourront rencontrer dans lesdites villes, auxquels ils donneront la qualité d'adjoints ou aides et qui participeront à leurs privilèges dans lesdites villes seulement.

ART. 5. — Que le lieu où lesdits exercices se feront étant consacré à la vertu, sera en singulière vénération à tous ceux qui y seront admis et à la jeunesse qui y sera enseignée; en sorte que s'il arrivoit qu'aucun vint à blasphémer le saint nom de Dieu, ou parler de la religion et des choses saintes par dérision et avec irrévérence, ou proférer des paroles déshonnêtes, il sera banni desdites écoles.

ART. 6. — Que l'on ne parlera dans lesdites écoles que des arts de peinture et de sculpture et de leurs dépendances; et qu'on n'y pourra traiter d'aucune autre matière.

ART. 7. — Qu'excepté les dimanches et les fêtes, lesdites écoles seront ouvertes tous les jours de la semaine à la jeunesse et aux étudiants pour y dessiner l'espace de deux heures, et profiter des leçons qu'on y fera, tant sur le modèle qui sera mis en attitude par les professeurs, que sur la géométrie, la perspective et l'anatomie.

ART. 8. — Que les officiers desdites écoles communiqueront à l'académie royale, quatre fois l'année pour le moins, les ouvrages de leurs étudiants, tant ceux de leurs études ordinaires, que ceux qu'ils feront pour les prix qui pourront leur être distribués.

ART. 9. — Que pour la discipline et les règles particulières que les étudiants devront observer, les officiers qui seront commis auxdites écoles académiques les régleront entre eux, selon l'usage et la commodité des lieux, et suivant ceux qui sont établis à l'académie royale dont copie leur sera donnée (6). »

*Signé* : LEBRUN, premier peintre du roi, chancelier et principal recteur de l'académie; ANGUIER, GIRARDON, MARSY, C. BEAUBRUN, DE BUISTER, G. DE SÈVE l'aîné, BERNARD, Ferdinand REGNAULDIN, PAILLET, COYPEL, DE CHAMPAIGNE, P. DE SÈVE, BLANCHARD, DELAFOSSE, LEHONGRE, CORNEILLE, RAON, HOVASSE, Baptiste TUBY, RABON, SYLVESTRE, FRIQUET, BORSON, TESTELIN, professeur et secrétaire.

---

(6) Archives nationales, *ut supra*.